



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 202 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Décision N °2013343-0005 - Délégation de signature à Dominique RESTINO, délégué du Président, pour conventions de partenariat - 9 décembre 2013	1
---	---

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Décision N °2013339-0012 - Décision n ° 13-16 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget et des recettes	3
Décision N °2013339-0013 - Décision n ° 13-17 relative à une délégation de signature	6

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2013332-0017 - Arrêté de M. PIERRON portant délégation de signature à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la SAFER	8
Arrêté N °2013332-0018 - Arrêté de M. Pierron portant délégation comptable générale	10
Arrêté N °2013332-0019 - Arrêté de M. Pierron portant délégation générale aux cadres supérieurs de la DNID	13
Arrêté N °2013332-0020 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. DIDIER PIERRON, DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES.	17

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013343-0002 - Arrêté n ° 2013-106, modifiant l'arrêté n ° 2013-074 du 21 août 2013, portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val- de- Marne	19
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013343-0005

signé par
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

le 09 Décembre 2013

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Délégation de signature à Dominique
RESTINO, délégué du Président, pour
conventions de partenariat - 9 décembre 2013

DECISION

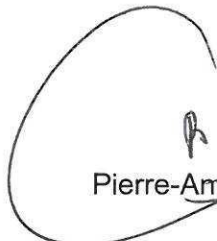
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le Code de commerce et notamment l'article R.711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région - Paris Ile-de-France ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 3 janvier 2013 ;

Décide :

- de désigner Dominique RESTINO, Délégué du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris - Ile-de-France, en charge de la création, du développement et de la transmission des entreprises, pour représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris - Ile-de-France lors de la soirée « Initiative Ile-de-France, le 12 décembre 2013 ;
- de donner délégation à Dominique RESTINO à l'effet de signer, le même jour :
 - la convention de partenariat entre Initiative Ile-de-France et la CCI Paris – Ile-de-France pour son institut du mentorat entrepreneurial,
 - la convention opérationnelle de partenariat entre Réseau Entreprendre Ile-de-France et la CCI Paris – Ile-de-France pour son institut du mentorat entrepreneurial.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013



Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

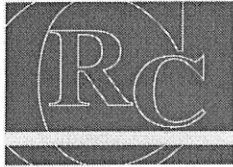
Décision n ° 2013339-0012

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

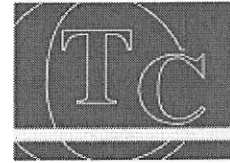
le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Décision n ° 13-16 - Délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des
dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget
et des recettes



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 13 - 16

POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-3 et son article R. 212-7-1 disposant que le président de la chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 affectant M. Gérard TERRIEN en qualité de président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à M. Guy FIALON, vice-président ou à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, afin de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de la juridiction, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, des décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré et des conventions avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à M. Guy FIALON, vice-président pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 13-05 du 27 mai 2013.

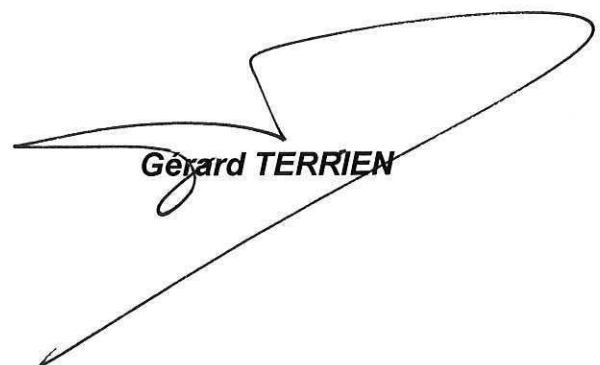
Article 4 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une expédition sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et à Monsieur le Premier président de la Cour des comptes.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

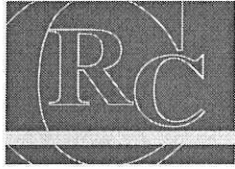
Décision n ° 2013339-0013

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Décision n ° 13-17 relative à une délégation de
signature



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

DÉCISION n° 13 - 17

RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France
et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

VU le code des juridictions financières et notamment l'article R. 212-24 ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France
n° 13-60 en date du 5 décembre 2013 relatif à des délégations de signature ;

D É C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale et de son adjointe (Madame Nicole SANDELLI), Madame Nadia DUMOULIN, greffière de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, reçoit délégation pour certifier les expéditions des jugements et des ordonnances et en assurer la notification, pour délivrer et certifier les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la juridiction.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 13-07 du 10 juin 2013.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013

Sylvie DURIEU du PRADEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013332-0017

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté de M. PIERRON portant délégation de signature à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la SAFER



DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le nouveau code rural, notamment son article R.141-9 ;

VU l'arrêté du 10/01/2007 relatif à la désignation de commissaires du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel UGUEN**, administrateur des finances publiques adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel UGUEN**, délégation est donnée à **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, **Mme Christine QUINTIN**, **Mme Carine DIDIER**, **M. Christophe BORG**, **M. Eric DAL-BUONO**, inspecteurs principaux des finances publiques, et à **Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ile de France dans les conditions prévues aux articles R.141-9 et suivants du nouveau code susvisé.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 3 décembre 2012.

A Saint-Maurice, le 28/11/2013



Didier PIERRON

Copies :

agent
dossier personnel


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté N°2013332-0017 - 11/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013332-0018

**signé par
Autres signataires**

le 28 Novembre 2013

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté de M. Pierron portant délégation
comptable générale



DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom toutes pièces se rapportant au mandatement des dépenses de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Daniel UGUEN**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, ou **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, et **Mme Marie-Clotilde BOCHE**, **M. Stéphane JOST**, inspecteurs principaux des finances publiques,

à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,
- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,
- les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître
- les ordres de restitutions

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam PACAUD, Mme Michelle RETROUVEY, Mme Catherine LE ROUX, M. Joël ROCH, et M. Jean-Marc TALMO**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques,

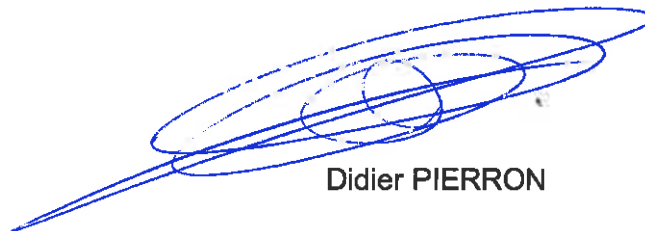
à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,
- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,
- dans la limite exclusive de 50 000 €, les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître
- dans la limite exclusive de 50 000 €, les ordres de restitutions.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 05/03/2013.

A Saint-Maurice, le 28/11/2013



Didier PIERRON

Copies :

agent
dossier personnel



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013332-0019

**signé par
Autres signataires**

le 28 Novembre 2013

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté de M. Pierron portant délégation
générale aux cadres supérieurs de la DNID



DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9,

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Tous les actes à la gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156 et 907, à l'ordonnancement secondaire des recettes ou des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la DNID ;
- Tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre aura été dévolu au Centre de services partagés de la DNID, par délégation de gestion ad hoc des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques et à **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes relatifs à la gestion du personnel, de l'exécution du budget de la DNID, et du Centre de services partagés de la DNID.

Délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Christine CUVELLIER**, inspectrice divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes de gestion relatifs au Centre de services partagés de la DNID.

Article 2 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Clotilde BOCHÉ**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Catherine LE ROUX** et **M. Rémi GUILLAUD-BATAILLE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

Article 3 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Bernadette DELRIEU** et à **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines privés.

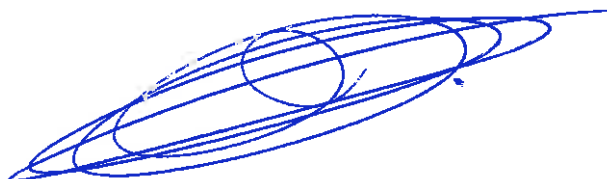
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bernadette DELRIEU** ou de **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Myriam PACAUD**, à **Mme Michelle RETROUVEY** et à **M. Joël ROCH**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines.

Article 4 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Daniel UGUEN**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel UGUEN**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Frédéric LAURENT** administrateur des finances publiques adjoint, **Mme Carine DIDIER**, **Mme Christine QUINTIN**, **M. Christophe BORG**, **M. Eric DAL-BUONO** inspecteurs principaux des finances publiques et **Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 25 juin 2013.

A Saint-Maurice, le 28 novembre 2013



Didier PIERRÓN

Copies :

agent
dossier personnel



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013332-0020

**signé par
Autres signataires**

le 28 Novembre 2013

Direction nationale d'interventions domaniales

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE DE M. DIDIER PIERRON,
DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA
DIRECTION NATIONALE
D'INTERVENTIONS DOMANIALES.



PREFET DE PARIS

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2013 - 07 portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Préfet de Paris n°2013003-0002 du 3 janvier 2013 accordant délégation de signature à M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales par l'article 1^{er} de l'arrêté n°2013003-0002 du 3 janvier 2013 accordant délégation de signature à M. Didier PIERRON sera exercée par M. Daniel UGUEN, administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle évaluations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la même délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Christine QUINTIN, Mme Carine DIDIER, M. Eric DALBUONO, M. Christophe BORG, inspecteurs principaux des finances publiques et à défaut par M. Serge BEAUDROUX et Mme Brigitte VILBERT, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 13-03 du 20/02/2013.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 28/11/2013

Pour le Préfet
L'administrateur des finances publiques
Directeur par intérim de la DNID

Didier PIERRON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013343-0002

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 09 Décembre 2013

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Arrêté n ° 2013-106, modifiant l'arrêté n ° 2013-074 du 31 août 2013, portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val- de- Marne

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2013-106

modifiant l'arrêté n° 2013-074 du 21 août 2013

**portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'ile de France,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBŒUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2338 du 1^{er} août 2013 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne.

1 – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D 2261-6 du CT

2 - Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 du CT

3 - Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

4 - Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

5 - CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

6 - Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT

Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

7 - Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 et 5221-5 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

8 - Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

9 – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle – articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT

10 - Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT - D2241-3 et 2241-4 CT

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 78.763 du 19/07/78, décret 93.1231 du 10/11/93

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002,53 du du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - R 3332-21-3 du CT

11 - Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT

12 - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

13 - Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

14 - Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés - R5213.33 à 5213.38 CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L6222.38, R6222.55 à 6222.8 CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213-74 à 76

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;

- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, secrétaire générale de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Maud BROUSSE – MIGNAVAL, adjointe au responsable du pôle « Travail »
- Mme Lydia DUHENNOIS, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- Mme Nora ALLEKI, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;
- Mme Ismérie L'HOSTIS, adjointe à la responsable du service « Accès retour à l'emploi » chargée de la Main d'œuvre étrangère pour le refus et la délivrance des autorisations provisoires de travail.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

1 - Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des procédures relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

Article 6

L'arrêté n° 2013-074 du 21 août 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 9 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF

